



CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 19/12/2017

L'an deux mille dix-sept le mardi dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°7 - Adhésion AMPA

Présents :

M DEZALOS Christian **Maire**

Mme MANDEIX Catherine **Vice-présidente**

Mme JOURNE-LHERISSON Michèle, Mme LEBEAU Françoise **Adjointes**

M JACQUIN Henri, Mme LASSORT Colette, M OURABAH Nino, Mme PERTHUIS Nicole **Conseillers Municipaux**

Mme COUSINET Chantal, M DUMON Christian, Mme JUILLIA Jacqueline **Désignés**

Mme LABADIE Annie **Conseillers Municipaux**

Mme MENDES Patricia, Mme RYCKWAERT Colette **Désignés**

Absents excusés :

M BAQUÉ Lucien (donne pouvoir à Mme MANDEIX Catherine), Mme MAHAIE Maria (donne pouvoir à Mme LEBEAU Françoise)

Mme MEYRAT Liliane (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	014
Nombre de procurations :	02

Rapporteur : **Mme Patricia Mendes**

DV N° 2017 - 17 - 008

I - Exposés des motifs

L'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA), créée en juillet 2008 par, à l'époque, le Conseil Régional d'Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mairie de Floirac, propose deux services à tous les acheteurs publics de la région Nouvelle-Aquitaine.

L'un concerne l'accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics (DEMAT) et l'autre offre la possibilité de recourir à une centrale d'achats publics (CAPAQUI). Recourir à une centrale d'achats pour la fourniture d'équipements, de produits et de services, c'est bénéficier :

- d'une simplification de la démarche d'achat,
- de prix compétitifs,
- de délais maîtrisés,
- de conseils personnalisés,
- de la sécurisation de la relation fournisseur.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'adhérer à cette association qui regroupe déjà 1 356 acheteurs publics afin de bénéficier du service CAPAQUI.

La cotisation annuelle d'adhésion couvrant les frais de fonctionnement de l'association et permettant de recourir à la centrale d'achats publics s'élève à 50 €

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réglementation applicable aux Marchés publics,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901,
Vu les statuts de l'association Marchés publics d'Aquitaine

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ADHÉRER : à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) en versant annuellement la cotisation correspondante de 50 € et de bénéficier ainsi de l'accès à sa centrale d'achats publics

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Mme Nicole PERTHUIS

M. Christian Dézalos